

Tél. 05 49 65 09 52

contact@berton-et-associés.com
www.berton-et-associés.com

« Le Village » BP 10017
2, avenue d'Angers
79301 BRESSUIRE CEDEX

SAS B&A Audit au capital de 30 000 €
R.C.S. Niort 789 180 940

Société d'Expertise Comptable
Inscrite au tableau
de l'Ordre de la Région de Poitiers
et de Commissariat aux Comptes
Inscrite dans le ressort
de la Cour d'Appel de Poitiers

TVA intracommunautaire
FR 06 789 180 940
TVA réglée sur encaissements

FONDS DE DOTATION DES ATELIERS DU BOCAGE

La Boujalière
79140 LE PIN

COMMISSARIAT AUX COMPTES
Exercice clos le 31 Décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FONDS DE DOTATION ATELIERS DU BOCAGE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Au Conseil d'Administration du Fonds de dotation Ateliers du Bocage,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration en date du 7 octobre 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation Ateliers du Bocage relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans le paragraphe « changement de réglementation comptable – modernisation des états financiers ».

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du fonds de dotation.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance du fonds de dotation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bressuire le 1^{er} juin 2026,

SAS B&A AUDIT, Commissaire aux Comptes Représentée par Tony RANGEARD	Signé par Tony Rangeard Le 1 juin 2026  doc_DLvd tx_YyWooKiXoMec
--	--

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	138 229	138 229		7 559
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				450
	TOTAL (II)	138 229	138 229		8 009
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	11 407		11 407	13 374
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				1 209
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	144 429		144 429	145 170
	TOTAL (III)	155 836		155 836	159 753
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		294 064	138 229	155 836	167 762

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	17 310	20 691
	Excédent ou déficit de l'exercice	(4 398)	(3 381)
	Total des fonds propres (situation nette)	12 912	17 310
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	12 912	17 310
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes	106 428	123 834
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	106 428	123 834
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 496	26 401
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		218
	Produits constatés d'avance		
	Total des dettes (1)	36 496	26 619
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	155 836	167 762
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	36 496	26 619
	(2) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		1 100
	dont ventes de dons en nature		1 100
	Ventes de prestations de service	49 813	41 481
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	1 250	1 300
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	23 422	38 241
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 951	
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	76 436	82 122
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	67 613	66 910
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	7 559	17 972
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	6 017	1 100
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	81 189	85 982
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(4 753)	(3 860)

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(4 753)	(3 860)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	355	479
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		355	479
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		355	479
RESULTAT COURANT avant impôts		(4 398)	(3 381)
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		76 790	82 601
TOTAL DES CHARGES		81 189	85 982
EXCEDENT ou DEFICIT		(4 398)	(3 381)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		5 390	5 835
Bénévolat			
TOTAL		5 390	5 835
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		5 390	5 835
Personnel bénévole			
TOTAL		5 390	5 835

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **155 836 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **76 790 euros** et un total **charges** de **81 189 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **-4 398 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12 mois**.

Description de l'association :

Le fonds de dotation "Les Ateliers du Bocage" a pour objet principal de réaliser, soutenir et promouvoir toute action d'intérêt général à caractère social, éducatif, humanitaire ou de protection et de défense de l'environnement, afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté en France et à l'étranger.

Les projets en cours au 31 décembre 2025 sont les suivants :

- Projet MOBILITE : Programme de lutte contre la précarité liée à la mobilité
- Projet L'ACCELERATEUR : Aide aux associations
- Projet SOLIDARITE LOCALE : Aide aux projets solidarité locale
- Projet PACK NUMERIQUE : Aide aux associations
- Projet divers

Faits caractéristiques de l'exercice

Il n'existe aucun fait susceptible de donner une information significative.

Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur significatif n'est relevé par rapport :

- à des renseignements complémentaires modifiant une situation qui existait déjà à la date du bilan
- à des renseignements concernant une situation qui n'existait pas à la date du bilan

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Règles et Méthodes Comptables

Informations générales complémentaires

Suivi des dons en nature :

Les dons en nature reçus en 2025 ont fait l'objet d'une valorisation de 2 538 304 euros pour les dons avec reçus fiscaux.

• Donateur BASTIDE DIFFUSION	7 405 pièces	19 830 €
• Donateur CADES DESIGN	5 139 pièces	25 814 €
• Donateur COOPERATIVE U	15 786 pièces	178 254 €
• Donateur GROUPE JLF	19 900 pièces	26 599 €
• Donateur HACHETTES COLLECTIONS	3 977 pièces	31 786 €
• Donateur INNOV8 CONNECT	1 282 pièces	69 363 €
• Donateur JARDIPLAY	10 pièces	1 896 €
• Donateur KARIBAN TOP TEX	16 965 pièces	100 859 €
• Donateur PROMOD	18 926 pièces	184 751 €
• Donateur RAVIDAY	1 178 pièces	115 085 €
• Donateur SCS SENTINEL	2 975 pièces	47 362 €
• Donateur TABLE TOP DIFFUSION	41 839 pièces	64 332 €
• Donateur VENTE-PRIVEE.COM	21 868 pièces	1 617 636 €
• Donateur VIR BY JP	88 pièces	54 737 €

Soit un TOTAL de 157 338 pièces

Une partie de ces dons ont été redistribués au fur et à mesure au cours de l'année 2025.

Les stocks de dons en nature au 31/12/2025 sont de :

• Donateur BASTIDE DIFFUSION	7 405 pièces
• Donateur CADES DESIGN	5 139 pièces
• Donateur COOPERATIVE U	10 965 pièces
• Donateur GROUPE JLF	4 822 pièces
• Donateur HACHETTES COLLECTIONS	1 717 pièces
• Donateur JARDIPLAY	10 pièces
• Donateur RAVIDAY	1 176 pièces
• Donateur SCS SENTINEL	2 081 pièces
• Donateur TABLE TOP DIFFUSION	15 216 pièces

Soit un TOTAL de 48 531 pièces

Etat séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger

- Il n'est pas applicable à l'entité

Suivi des prestations en nature :

Les prestations en nature sont évaluées à 5 390 euros (Papin et Associés).

Evaluation des immobilisations corporelles

Les matériels et autres immobilisations corporelles

Ils sont évalués à leur prix d'achat, à l'exclusion des frais accessoires, notamment des frais d'immatriculation, de convoyage, etc ...

Règles et Méthodes Comptables

Evaluation des amortissements

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur trois ans.

Les matériels et autres immobilisations corporelles

La base amortissable est la valeur d'entrée énoncée ci-dessus sans déduction d'une valeur résiduelle.

Celle-ci pour l'ensemble des matériels, outillages, et matériels roulants, n'est pas apparue significative et mesurable, au terme de leur durée d'utilisation.

En outre, le prix d'achat ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une répartition entre ses divers composants.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de transport	Linéaire	5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Suivi des fonds dédiés :

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	sur nouvelles ressources affectées	Réaffectation suivant décision du CA	Engager en fin d'exercice
Projet MOBILITE	72 391		6 017		78 408
Projet L'ACCELERATEUR	32 884	19 320		- 4 316	9 248
Projet SOLIDARITE LOCALE	2 740				2 740
Projet PACK NUMERIQUE	3 838	4 102		4 000	3 736
Projet divers	11 981			316	12 297
TOTALISATION	123 834	23 422	6 017	0	106 429

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3 144 euros. Ces honoraires ont été facturés au titre du contrôle légal des comptes.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Règles et Méthodes Comptables

Changement de réglementation comptable – Modernisation des états financiers (ANC n° 2022-06)

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers (homologué par arrêté du 26 décembre 2023, publié au Journal officiel du 30 décembre 2023), la société applique pour la première fois ce texte à l'exercice ouvert au 1er janvier 2025 qui modifie le PCG et introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique des transferts de charges et de nouveaux modèles de bilan, compte de résultat et tableaux d'annexe.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Son application est prospective ; les comparatifs N-1 sont reclassés pour refléter les nouveaux modèles ; les états publiés au titre de l'exercice précédent étant présentés séparément en annexe lorsqu'il existe des reclassements. Ces reclassements sont sans effet sur le résultat net et les capitaux propres N-1.

Les états financiers publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés séparément en annexes. Conformément aux articles 831-2 et 831-3 du PCG, l'impact de ce changement de réglementation sur les principaux postes affectés est décrit ci-après. Les principaux reclassements affectent les postes suivants :

- Bilan :

- Les charges constatées d'avances ont été reclassées dans l'actif circulant au niveau des créances alors qu'avant elles étaient inscrites dans les comptes de régularisation (1 209 € en N-1).

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains	144 326				6 097	138 229
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	144 326				6 097	138 229	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	450				450	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	450				450	
TOTAL		144 776				6 547	138 229

Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels					
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport		136 767	7 559	6 097	138 229
	Matériel de bureau, mobilier					
	Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			136 767	7 559	6 097	138 229
TOTAL			136 767	7 559	6 097	138 229

Règlement ANC 2022-06



Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Créances usagers (familles, élèves)	11 407	11 407	
	Personnel et organismes sociaux			
	Etat et autres collectivités publiques			
	Confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés			
	Autres créances			
	Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES	11 407	11 407	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Familles ou élèves avances reçues				
	Dettes fournisseurs	36 496	36 496		
	Dettes sociales				
	Etat et autres collectivités publiques				
	Dettes sur immobilisations				
	Confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés				
	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	36 496	36 496		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts auprès des confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés				

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		32 213
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32 213
Fourn. factures non parvenues	32 213	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION Charges d'exploitation			
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			

--